

## **PROCES VERBAL DU 25 SEPTEMBRE 2018**

### **SESSION ORDINAIRE**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-cinq septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SANNAT (Creuse), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame CHAUMETON Maryse, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2018

Nombre de membres	9
Présents	9
Représentés	0
Votants	9
Exprimés	9
Pour	9
Contre	0
Abstentions	0

PRESENTS : MM. GRANGE, ROUCHON, ROUFFET, GATIER, FOUCHET, BIZET, Mmes CHAUMETON, BLOUIN, SAUTHON

Madame SAUTHON Florence a été élue secrétaire de séance.

### **Délibération n° 2018.9.1**

**Objet : Bornage judiciaire et choix d'un avocat pour défendre la commune  
- Affaire Commune SANNAT/Nore**

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'une demande de bornage amiable a été demandée pour délimiter de manière fiable et incontestable les limites entre la pointe de parcelle A 106 (bien de section) touchant le chemin rural « chemin des côtes » et les pointes des parcelles A 108 et A 102 appartenant à Monsieur NORE Olivier.

Ce dernier, par courrier reçu en date du 16 juillet 2018, a décliné la proposition. Madame le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour saisir le tribunal d'instance dont dépend la commune pour faire procéder à un bornage judiciaire à frais partagés. Elle sollicite aussi l'aval du conseil pour choisir un avocat apte à la conseiller et à la défendre dans cette affaire et propose les services de Maître Jean-Louis ROUSSEAU, avocat sis à Evaux-les-Bains.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- Autorisent Madame le Maire à saisir le tribunal d'instance pour procéder au bornage judiciaire des limites ci-dessus mentionnées et l'autorise à signer toutes pièces relatives à ce dossier.
- Acceptent le choix de Maître Jean-Louis ROUSSEAU pour défendre les intérêts de la commune de Sannat dans cette affaire qui l'oppose à Olivier NORE.

### **Délibération n° 2018.9.2**

**Objet : signature d'une convention de servitudes entre Enedis et le représentant légal des biens de section de Savignat**

Madame le Maire informe l'Assemblée que la construction d'un bâtiment agricole avec panneaux photovoltaïques accordée par permis de construire à l'EARL du Masroudier nécessite un recalibrage des réseaux électriques existants avec déposes et poses de nouveaux poteaux et lignes électriques adéquats.

Afin de réaliser ces travaux sur les parcelles B 203 et C 470 des biens de sections de Savignat, une autorisation de convention de servitude doit être prise entre le représentant légal de la section de Savignat et Enedis. Dans la mesure où aucune commission syndicale n'est constituée pour représenter les biens de sections de Savignat et qu'en vertu de l'article L 2411-2 du code général des collectivités territoriales, la gestion des biens et droits de la section est assurée par le conseil municipal et par le maire, Madame le Maire demande l'autorisation à l'Assemblée de signer pour le compte de la section de Savignat, la convention de servitude avec Enedis nécessaire aux poses et déposes des supports et lignes électriques nécessaires à la viabilité du bâtiment photovoltaïque précité.

Invités à délibérer, à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- Autorisent Madame le Maire à signer la convention de servitude avec Enedis pour les travaux de modification du réseau électrique qui se feront sur les parcelles B 203 et C 470.

### **Délibération n° 2018.9.3**

#### **Objet : destinations des coupes de bois – exercice 2019**

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de l'office nationale des forêts, relevant du régime forestier.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Choisit la destination des coupes prévues à l'aménagement pour l'année 2019 et désignées dans le tableau ci-dessous (coupes réglées) :

Nom de la forêt	Numéro parcelle Unité programmation	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe
Forêt sectionale de la Montagne	1A1	1,54	1 <sup>ère</sup> éclaircie	Vente
Forêt sectionale de la Montagne	1A2	5,27	1 <sup>ère</sup> coupe d'amélioration	Vente
Forêt sectionale de la Montagne	1B	2,37	1 <sup>ère</sup> coupe d'amélioration	Vente

Destination de la coupe :

Vente à la diligence de l'ONF par appel d'offres ou de gré à gré si des opportunités se présentent

- Autorise Madame le Maire à signer tout document en rapport avec cette opération.

### **Délibération n° 2018.9.4**

#### **Objet : travaux supplémentaires pour les grosses réparations dans la salle polyvalente.**

Madame le Maire pouvant avoir des intérêts indirects dans l'affaire n'a pas souhaité prendre part à cette délibération et s'est retirée. Monsieur David GRANGE, 1<sup>er</sup> Adjoint, préside en l'absence du Maire et rend compte des

éléments suivants.

Suite au début des travaux d'investissement de grosses réparations dans la salle polyvalente, il a été constaté que pour une parfaite finition des travaux envisagés, il était nécessaire de prévoir des travaux supplémentaires non spécifiés sur les devis initiaux, à savoir :

Pour la partie menuiserie, une porte en verre feuilleté apparaît pertinente.

Pour la partie isolation-peinture, la peinture des murs de la salle principale sur toile de verre s'impose.

Pour la partie électricité, compte tenu de la configuration du bâtiment, la pose d'un caisson doit être faite pour la pose de la VMC partie sanitaire.

Le 1<sup>er</sup> Adjoint, David GRANGE soumet ces devis complémentaires pour des montants de :

- 781.83 € HT pour l'entreprise CHAUMETON partie électricité
- 300,00 € HT pour l'entreprise BASTIER, partie menuiserie
- 1 651.82 € HT pour la partie isolation peinture pour l'entreprise DAGUET.

Invité à délibérer sur proposition du 1<sup>er</sup> Adjoint, le Conseil Municipal :

- Juge que ces éléments bien qu'entraînant des dépenses non prévues s'avèrent primordiaux pour une parfaite finition des travaux de la salle polyvalente dont la somme globale des travaux initiaux s'élevait à 56 900,06 € HT.
- Autorise le 1<sup>er</sup> Adjoint à signer les devis supplémentaires. Les dépenses seront passées en investissement.

### **Délibération n° 2018.9.5**

**Objet : Eclairage public – travaux de modernisation des installations d'éclairage public au bourg – appel à projet CEE TEPCV-CD 2018 avenant.**

Madame le Maire rappelle que le 6 mars 2018, l'Assemblée a désigné comme fournisseur l'entreprise ALLEZ et CIE pour les travaux de modernisation des installations d'éclairage public au bourg dans le cadre de l'appel à projet CEE TEPCV-CD 2018.

Lors d'une réunion de chantier de ces travaux, il a été constaté par Madame le Maire et le Syndicat Départemental des Energies de la Creuse, qu'il y avait nécessité pour une parfaite finition des travaux de prévoir des travaux supplémentaires à hauteur de 1 318.17 € HT et 1 581,81 € TTC.

Invité à délibérer sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal :

- Juge que ces éléments bien qu'entraînant des dépenses non prévues s'avèrent primordiaux pour une parfaite finition des **travaux de modernisation des installations d'éclairage public au bourg.**
- Autorise le SDEC en co-maîtrise d'ouvrage à signer l'avenant et Madame le Maire à mandater la dépense supplémentaire en investissement.

## **Affaires diverses**

- **Réhabilitation du bâtiment Noizat**

Pour la réhabilitation du bâtiment Noizat, Madame le Maire invite à créer une commission. Les membres désignés sont les suivants : Messieurs FOUCHET, BIZET, GRANGE et ROUFFET. La mise hors d'eau hors d'air et les premiers aménagements du rez-de-chaussée doivent être contenus dans un budget raisonnable de 70 000 € hors taxes environ.

- **Création d'un parking attenant à la salle des fêtes.**

Madame le Maire rappelle que suite à l'acquisition des parcelles AB 5 et AB 6 permettant d'envisager la création d'un parking attenant à la salle des fêtes, des devis ont été demandés au Sivom. Les travaux pourraient se chiffrer autour de 20 000 € TTC et pourraient être éligibles à la DETR.

- **Renforcement de structures de chaussées**

Madame le Maire rappelle que cette année, aucun renforcement de structures de chaussées n'a été effectué. Afin de ne pas délaissier les investissements nécessaires de voirie sur la commune, il y a lieu d'investir en la matière sur 2019. Un état des lieux des parties les plus endommagées devra être fait. Le renforcement des structures de chaussée La voie communale des Bordes à Fayolle et celles paraîtraient utiles, mais ceci demande à être vu plus en détail. Ces travaux pourraient être éligibles à la DETR.